



KYRIN
courtage

Rachat Anticipé

Divorce ou dissolution du PACS

Dispositif concerné

- PEI Kyrin GES EVOLUTION

Faits Générateurs

- **Divorce ou séparation de corps de l'épargnant: Date du jugement définitif de divorce / de séparation de corps OU date de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales (JAF) OU date de la convention homologuée par le JAF**
- **Dissolution du PACS de l'épargnant: Date de dissolution du PACS OU date de l'ordonnance du JAF**
- **Séparation de fait de l'épargnant: Date de l'ordonnance du JAF**

Cas exclus

- **Versement d'une pension alimentaire par l'épargnant**

Condition requise : Une décision de justice doit prévoir la résidence habituelle, unique ou partagée, au domicile de l'épargnant d'au moins un enfant. La décision de justice doit être formelle et définitive

Conditions de remboursement

La demande de déblocage doit être transmise dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date du fait générateur.

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé.

L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

Documents à retourner à

Groupama Epargne Salariale
Service Clients
46, rue Jules Méline
53098 LAVAL CEDEX 9
01 43 60 43 60

Pièces à fournir

La **demande d'opération** dûment complétée, datée et signée

Un **Relevé d'Identité Bancaire** ou postal au nom de l'épargnant

+ Le ou les justificatifs demandés ci-dessous pour :

Divorce/séparation de corps du couple marié: Copie du livret de famille mentionnant le divorce/la séparation de corps OU jugement définitif de divorce/séparation de corps accompagné du certificat de non-appel ou du certificat de non-pourvoi ou de l'acte d'acquiescement (signé par les 2 ex-conjoints)
+

Jugement définitif ou ordonnance du Juge aux Affaires Familiales (JAF) prévoyant la résidence habituelle- unique ou partagée - au domicile de l'épargnant d'au moins un enfant OU convention définitive homologuée par le JAF prévoyant la résidence d'au moins un enfant au domicile de l'épargnant (dans le cas d'un divorce par consentement mutuel)

Dissolution du PACS: Attestation du greffier du Tribunal d'Instance ou du notaire ayant enregistré la dissolution du PACS OU Extrait d'acte de naissance avec mention de la dissolution du PACS

+

Jugement définitif ou ordonnance du juge aux affaires familiales prévoyant la résidence habituelle - unique ou partagée - au domicile de l'épargnant d'au moins un enfant

Séparation de fait du couple marié / Rupture de concubinage: Ordonnance du Juge aux Affaires Familiales prévoyant la résidence habituelle au domicile de l'épargnant d'au moins un enfant